

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2011
(CONVOCATION DU 17 MARS 2011)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, GACHET, LAISSUS, LE BLANC, PIERRETON, ROGEAUX

Mesdames CHAPPUIS, DEBAISIEUX, FAURIE, FKAIR, FRANCHINO, JEAN, ORTOLLAND, SIMON, TECHER,

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Anne LAUZE donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle FAURIE.

Madame Marie VALLET donne pouvoir à Madame Agnès SIMON

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs Samir GUETTAFI, Frédéric KLIMEK, Fabien REMY

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'inscription à l'ordre du jour de la séance de deux points supplémentaires :

- modification du régime indemnitaire,
- modification de la composition de la Commission Finances.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour complémentaire.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2011

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 21 février 2011, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Mesdames Catherine DEBAISIEUX ET Véronique FRANCHINO, ainsi que Monsieur Richard CONCA rejoignent l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir élu Monsieur Didier FANTIN, Président de Séance, et hors la présence du Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Madame Catherine CHAPPUIS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer dans le tableau ci-joint.
- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-joint.

III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR Madame BIMET, Trésorière Principale, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2010 et les Décisions Modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la conformité du Compte de Gestion 2010 :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV. BUDGET PRIMITIF 2011

Considérant les différentes informations données par Monsieur Didier FANTIN et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant le rapport présenté par Monsieur Didier FANTIN,

Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,

Considérant la balance présentée par le Receveur de la Commune pour l'exercice 2010 en concordance avec les écritures de la Mairie,

Considérant la présentation du budget primitif 2011 par nature et par fonction,

Considérant le vote du compte administratif 2010 laissant apparaître un résultat excédentaire en section de fonctionnement d'un montant de 723 252,57 euros,

Considérant l'état des restes à réaliser 2010, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) VOTE les taux d'imposition 2011 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 10,06 %
 - Taxe foncière propriété non bâtie : 56,77 %
 - Taxe foncière propriété bâtie : 18,35 %
- 2) VOTE le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- 3) VOTE le Budget d'Investissement avec des chapitres « opérations ».
- 4) ADOPTE le Budget Primitif 2011 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de Fonctionnement	2 565 125,00 euros
Section d'investissement	4 222 636,00 euros
- 5) DECIDE d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 625 463,00 euros et de maintenir en recettes de fonctionnement la somme de 97 789,00 euros.
- 6) APPROUVE le tableau des emplois tel qu'annexé au budget.
- 7) CHARGE le Maire de la réalisation de ce budget.

V. REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 30 mars 2004, modifiée par délibérations du 19 mai 2005 et du 14 septembre 2009 décidant de la mise en place d'un régime indemnitaire au profit des agents de la Commune de Barby.

Ces délibérations doivent être modifiées pour tenir compte du recrutement sur l'emploi de responsable des services techniques d'un agent titulaire du grade d'ingénieur.

Après avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité :

- D'INSTITUER les indemnités ci-après détaillées aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou cadres d'emplois	Primes – Références	Taux – Montant - Amplitude
Attaché Principal	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	Montant annuel : 1 459,46 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Attaché Territorial	IFTS	Montant annuel : 1 070,13 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux Indice supérieur 380	IFTS	Montant annuel : 851,00 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Rédacteur Territorial Jusqu'à indice 380	Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Montant annuel : 584,00 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	IAT	Montant annuel : 472,31 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	IAT	Montant annuel : 465,92 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	IAT	Montant annuel : 460,60 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	IAT	Montant annuel : 445,70 euros Coefficient individuel de 1 à 8

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou cadres d'emplois	Primes – Références	Taux – Montant - Amplitude
Ingénieur	Indemnité Spécifique de Service (ISS)	Montant annuel : 9 002,50 euros jusqu'au 6 ^{ème} échelon 10 803,00 euros à partir du 7 ^{ème} échelon Coefficient individuel de 0 à 1,15
Technicien Supérieur Principal Technicien Supérieur en Chef	ISS	Montant annuel : 5 704,50 euros Coefficient individuel de 0 à 1,10
Technicien Supérieur	ISS	Montant annuel : 3 743,60 euros Coefficient individuel de 0 à 1,10
Contrôleur Principal Contrôleur en Chef	ISS	Montant annuel : 5 704,50 euros Coefficient individuel de 0 à 1,10
Contrôleur	ISS	Montant annuel : 2 674,00 euros Coefficient individuel de 0 à 1,10
Agent de Maîtrise Principal	IAT	Montant annuel : 486,13 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Agent de Maîtrise	IAT	Montant annuel : 465,92 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	IAT	Montant annuel : 472,31 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	IAT	Montant annuel : 465,92 euros Coefficient individuel de 1 à 8

Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	IAT	Montant individuel : 460,60 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	IAT	Montant annuel : 445,70 euros Coefficient individuel de 1 à 8

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Grades ou cadres d'emplois	Primes – Références	Taux – Montant - Amplitude
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	IAT	Montant annuel : 472,31 euros Coefficient individuel de 1 à 8
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	IAT	Montant annuel : 465,92 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	IAT	Montant annuel : 460,60 euros Coefficient individuel de 1 à 8

FILIERE CULTURELLE ET ANIMATION

Grades ou cadres d'emplois	Primes – Références	Taux – Montant - Amplitude
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	IAT	Montant annuel : 472,31 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	IAT	Montant annuel : 465,92 euros Coefficient individuel de 1 à 8
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	IAT	Montant annuel : 460,60 Coefficient individuel de 1 à 8
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	IAT	Montant annuel : 445,70 euros Coefficient individuel de 1 à 8

Les taux moyens retenus par l'Assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.

VI. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 22/2008 du 14 mars 2008 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 23/2008 du 14 mars 2008 relative à l'élection du 1^{er} Adjoint au Maire,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du 10 février 2011 acceptant la démission du 1^{er} adjoint, Monsieur Richard CONCA,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : PROCEDE à la désignation du 1^{er} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Christophe PIERRETON

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 17

Majorité absolue : 12

a obtenu : 17 voix

Article 3 : Monsieur Christophe PIERRETON est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au maire.

VII. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE VACANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° 22/2008 du 14 mars 2008 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 28 bis/2008 du 14 mars 2008 relative à l'élection du 6^{ème} adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 6/2008 du 28 mars 2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 6^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire, suite à l'élection du 1^{er} adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : PROCEDE à la désignation du 6^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Didier FANTIN

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 17

Majorité absolue : 12

a obtenu : 17 voix

Article 3 : Monsieur Didier FANTIN est désigné en qualité de 6^{ème} adjoint au maire.

VIII. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal du 9 mars 2008,
Considérant l'Installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes à la séance du 14 mars 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités ou enveloppe maximale des indemnités de fonction des maires et adjoints, en vue d'une attribution indemnitaire à l'ensemble des élus,

Considérant que la Commune se situe dans la tranche de population de 1000 à 3499 habitants,

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a été installé lors de la séance du 14 mars 2008,

Considérant la modification du tableau des adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2011, suite à la démission d'un adjoint,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} avril 2011 de fixer les taux indemnitaires sur la base de l'indice brut 1015, de la manière suivante :

Calcul des indemnités aux élus au 1er avril 2011

Indice brut annuel 1015 de la FPT depuis le 1er juillet 2010 : 45 617.64 €

L'indice terminal brut correspond à l'indice majoré 821

Enveloppe annuelle brute :

Maire	1	*	45 617.64 €	*	43.00%	:	19 615.59 €
Adjoints	6	*	45 617.64 €	*	16.50%	:	45 161.46 €
Total							64 777.05 €

Attribution annuelle des indemnités :

Maire	1	*	45 617.64 €	*	43.00%	:	19 615.59 €
Adjoints municipalité	4	*	45 617.64 €	*	16.50%	:	30 107.64 €
Adjoints délégués	2	*	45 617.64 €	*	5.25%	:	4 789.85 €
Conseillers	15	*	45 617.64 €	*	1.50%	:	10 263.97 €
Total							64 777.05 €

Solde annuel nul:

- **0.00 €**

Indemnités mensuelles brutes :

Maire	1	*	3 801.47 €	*	43.00%	:	1 634.63 €
Adjoints municipalité	4	*	3 801.47 €	*	16.50%	:	627.24 €
Adjoints délégués	2	*	3 801.47 €	*	5.25%	:	199.58 €
Conseillers	15	*	3 801.47 €	*	1.50%	:	57.02 €

- PRECISE que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice suffisamment provisionnés.

- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

IX. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE SAINT ALBAN LEYSSE (SICSAL)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 mars 2008 désignant les délégués de la Commune de Barby au SICSAL.

Monsieur Richard CONCA souhaite se retirer de ce Conseil Syndical. Elle invite le Conseil Municipal à désigner un délégué titulaire en remplacement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir exprimé ses votes :

- DESIGNER Monsieur Jean-Noël BOUTET-DE-MONVEL pour représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

X. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CHAMBERY METROPOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 mars 2008 désignant les délégués de la Commune de Barby à la Communauté d'Agglomération – Chambéry Métropole.

Elle informe l'assemblée du souhait de Monsieur Richard CONCA et de Monsieur Christophe PIERRETON d'intervir leur poste de délégué titulaire et suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir exprimé ses votes :

- DESIGNER Monsieur Christophe PIERRETON, délégué titulaire de la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération – Chambéry Métropole.
- DESIGNER Monsieur Richard CONCA, délégué suppléant de la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération – Chambéry Métropole.

Cette décision est prise à l'unanimité.

XI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE CHAMBERY METROPOLE AU SEIN DE METROPOLE SAVOIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 16 avril 2008 désignant les représentants de Chambéry Métropole au sein de Métropole Savoie.

Monsieur Richard CONCA souhaite se retirer du Conseil Syndical de Métropole Savoie. Elle invite le Conseil Municipal à désigner un délégué titulaire en remplacement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir exprimé ses votes :

- DESIGNER en qualité de titulaire, Monsieur Christophe PIERRETON, en remplacement de Monsieur Richard CONCA.

Cette décision est prise à l'unanimité.

XII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBY AU SEIN DES COMMISSIONS DE CHAMBERY METROPOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 mars 2008 désignant les représentants au sein des commissions de Chambéry Métropole.

Suite à différentes sollicitations de Conseillers Municipaux, elle invite l'assemblée à modifier les représentants de la Commune de Barby à différentes commissions de Chambéry Métropole :

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- ENTERINE le retrait de Monsieur Richard CONCA des commissions suivantes :
 - **Commission chargée de l'aménagement et du développement durable**
 - **Commission chargée du projet d'agglomération et des politiques contractuelles**
 - **Commission chargée des transports et du développement de l'intermodalité**

- DECIDE d'ajouter les représentants suivants dans les commissions ci-après détaillées :
 - **Commission chargée du renouvellement urbain des quartiers, de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale et de l'accueil des gens du voyage :**
 - Agnès SIMON, Adjointe
 - **Commission chargée du projet d'agglomération et des politiques contractuelles :**
 - Christophe PIERRETON
 - **Commission chargée des transports et du développement de l'intermodalité**
 - Didier FANTIN

- CHARGE Madame le Maire de donner les suites qui conviennent.

XIII. DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Marie rappelle sa délibération du 14 mars 2008 désignant les élus au sein des Commissions Municipales.

Suite à la modification de la Municipalité, elle invite l'assemblée à modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Finances :
Catherine CHAPPUIS – Marie-Noëlle FAURIE - Marie-Agnès SIMON - Jean-Noël BOUTET-DE-MONVEL – Richard CONCA – Didier FANTIN – Christophe PIERRETON – Bruno GACHET

- Aménagement et Travaux :
Bruno GACHET – Marie-Noëlle FAURIE – Samya FKAIR – Chantal JEAN - Samir GUETTAFI - Frédéric KLIMEK - Jean-Pierre LE BLANC

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

XIV. LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL DE LA MAISON MEDICALE PAR LES ORTHOPHONISTES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation, dans un local communal de la maison médicale, depuis le 23 janvier 2009, de deux orthophonistes, Mesdames MACE et LANOIR.

Ce local, d'une surface de 15 m², ne leur permet pas d'exercer leur activité de façon concomitante.

Celles-ci nous ont fait part de leur intérêt pour le local vacant anciennement occupé par l'école de musique. Celui-ci d'une surface de 44 m² leur permettrait d'installer deux cabinets.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de réserver une suite favorable à la demande de location de ce local présentée par Mesdames MACE Stéphanie et LANOIR Catherine pour une durée de 6 ans et de fixer le montant du loyer annuel à 5 000,16 euros, payable mensuellement d'avance, révisable chaque année.
- d'accepter le principe de la résiliation du bail actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la location de ce local à Mesdames MACE et LANOIR.
- FIXE le montant de la location annuelle à 5 000,16 euros, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice national moyen du coût de la construction.
- CHARGE le Maire d'établir et de signer le bail à usage professionnel à intervenir entre la Commune et Mesdames MACE et LANOIR pour une durée de 6 ans et de résilier le bail actuel.

XV. REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES ABRIS POUR VOYAGEURS

Madame le Maire informe l'assemblée que les élus de la Communauté d'agglomération ont décidé, lors du bureau du 2 décembre 2010, que le coût des consommations électriques des équipements reliés au réseau d'éclairage public communal et relevant de la compétence transports et déplacements urbains devait être supporté financièrement par Chambéry métropole.

Une convention nous est proposée à cet effet prévoyant le remboursement de ces frais annuellement à compter de 2011.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et déplacements urbains reliés au réseau d'éclairage public,
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 31 mars 2011

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON